



FLASH – INFO n°16 : JANVIER 2024

### PÔLE SANTÉ A LOUBÉJAC

**Un pôle Santé** a ouvert ses portes à Cantegrel à Loubéjac.

- Plusieurs professionnels s’y installent : médecins, kinésithérapeutes, infirmiers...
- Si vous avez besoin d’un médecin traitant ou d’autres soins : adressez-vous à l’accueil, un formulaire d’inscription vous sera remis.

### ATTENTION : GRIPPE AVIAIRE niveau élevé

Il est demandé aux professionnels et aux particuliers :

- de procéder à une surveillance étroite des volailles et de mettre en place des protections par filets...
- de déclarer les volailles en mairie (formulaire au verso)

Renseignements : ddetspp

mail : [ddetspp-spae@tarn-et-garonne.gouv.fr](mailto:ddetspp-spae@tarn-et-garonne.gouv.fr)

tél : 05 63 21 18 42

Suite au verso...



FLASH – INFO n°16 : JANVIER 2024

### PÔLE SANTÉ A LOUBÉJAC

**Un pôle Santé** a ouvert ses portes à Cantegrel à Loubéjac.

- Plusieurs professionnels s’y installent : médecins, kinésithérapeutes, infirmiers...
- Si vous avez besoin d’un médecin traitant ou d’autres soins : adressez-vous à l’accueil, un formulaire d’inscription vous sera remis.

### ATTENTION : GRIPPE AVIAIRE niveau élevé

Il est demandé aux professionnels et aux particuliers :

- de procéder à une surveillance étroite des volailles et de mettre en place des protections par filets...
- de déclarer les volailles en mairie (formulaire au verso)

Renseignements : ddetspp

mail : [ddetspp-spae@tarn-et-garonne.gouv.fr](mailto:ddetspp-spae@tarn-et-garonne.gouv.fr)

tél : 05 63 21 18 42

Suite au verso...



## PROTECTION CONTRE LA GRIPPE AVIAIRE DANS LES BASSES COURS

À destination des détenteurs de volailles ou autres oiseaux captifs destinés uniquement à une utilisation personnelle, non commerciale

- ◆ Exercer une **surveillance quotidienne** de vos oiseaux.
- ◆ **Aucune volaille** (palmipèdes et gallinacés) de la basse cour **ne doit entrer en contact** direct ou avoir accès à des **volailles d'un élevage professionnel**.
- ◆ **Limiter l'accès de la basse cour** (l'endroit où vous détenez vos oiseaux) aux personnes indispensables à son entretien.
- ◆ **Protéger votre stock d'aliments des oiseaux sauvages**, ainsi que l'accès à l'approvisionnement en aliments et en eau de boisson de vos volailles.
- ◆ **Protéger et entreposer la litière neuve** à l'abri de l'humidité et de toute contamination, sans contact possible avec des cadavres.
- ◆ **Ne jamais utiliser d'eaux de surface** : eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée... pour le nettoyage de votre élevage.
- ◆ Si les **fientes et fumiers** sont compostés à proximité de la basse cour, ils ne doivent pas être transportés en dehors de l'exploitation avant une **période de stockage de 2 mois**. Au-delà de cette période, l'épandage est possible.
- ◆ Réaliser un **nettoyage régulier** des bâtiments et du matériel utilisé pour la basse cour.



Si une mortalité anormale est constatée : conserver les cadavres en les isolant et en les protégeant et contactez votre vétérinaire ou la DDETSPP 82 : 140 avenue Marcel UNAL - BP 730 - 82 013 MONTAUBAN Cedex - 05 63 21 18 00

### Vous devez déclarer votre basse-cour

Soit sur **internet**, sur le site suivant :

<https://www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/particulier/effectuer-une-declaration-55/article/lutter-contre-l-influenza-aviaire-498>

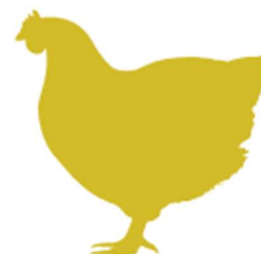
Soit **en remplissant ce coupon** et en l'envoyant ou en le déposant en mairie :

NOM : .....  
Prénom : .....  
Adresse : .....  
Code postal : ..... Commune : .....  
Adresse mail : .....@.....  
Téléphone : .....

Nombre de volailles détenues : .....

Fait à ..... Le .....

Signature



## PROTECTION CONTRE LA GRIPPE AVIAIRE DANS LES BASSES COURS

À destination des détenteurs de volailles ou autres oiseaux captifs destinés uniquement à une utilisation personnelle, non commerciale

- ◆ Exercer une **surveillance quotidienne** de vos oiseaux.
- ◆ **Aucune volaille** (palmipèdes et gallinacés) de la basse cour **ne doit entrer en contact** direct ou avoir accès à des **volailles d'un élevage professionnel**.
- ◆ **Limiter l'accès de la basse cour** (l'endroit où vous détenez vos oiseaux) aux personnes indispensables à son entretien.
- ◆ **Protéger votre stock d'aliments des oiseaux sauvages**, ainsi que l'accès à l'approvisionnement en aliments et en eau de boisson de vos volailles.
- ◆ **Protéger et entreposer la litière neuve** à l'abri de l'humidité et de toute contamination, sans contact possible avec des cadavres.
- ◆ **Ne jamais utiliser d'eaux de surface** : eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée... pour le nettoyage de votre élevage.
- ◆ Si les **fientes et fumiers** sont compostés à proximité de la basse cour, ils ne doivent pas être transportés en dehors de l'exploitation avant une **période de stockage de 2 mois**. Au-delà de cette période, l'épandage est possible.
- ◆ Réaliser un **nettoyage régulier** des bâtiments et du matériel utilisé pour la basse cour.



Si une mortalité anormale est constatée : conserver les cadavres en les isolant et en les protégeant et contactez votre vétérinaire ou la DDETSPP 82 : 140 avenue Marcel UNAL - BP 730 - 82 013 MONTAUBAN Cedex - 05 63 21 18 00

### Vous devez déclarer votre basse-cour

Soit sur **internet**, sur le site suivant :

<https://www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/particulier/effectuer-une-declaration-55/article/lutter-contre-l-influenza-aviaire-498>

Soit **en remplissant ce coupon** et en l'envoyant ou en le déposant en mairie :

NOM : .....  
Prénom : .....  
Adresse : .....  
Code postal : ..... Commune : .....  
Adresse mail : .....@.....  
Téléphone : .....

Nombre de volailles détenues : .....

Fait à ..... Le .....

Signature